



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



Délibération du C ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_26-DE

N°2026/26

Portant désignation des délégués de la commune au sein du syndicat mixte d'électricité du Var (Territoire d'Energie 83 – Symielec)

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
26.03.2026

Date affichage :
27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FREND, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Christelle SAVELLI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06 décembre 2019 « Composition du Comité Syndical »

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune de La Roquebrussanne auprès du Territoire d'Energie 83 - SYMIELEC ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des candidatures.

Monsieur Guillaume FREND présente sa liste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant appelé à siéger au Syndicat Mixte d'Electricité du Var ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Vote blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

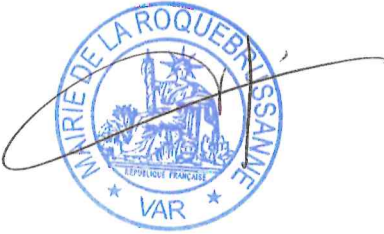
Monsieur Guillaume FREND, 23 voix (titulaire) et Monsieur Julien LUQUE, 23 voix (suppléant)

- **DE DESIGNER**, Monsieur Guillaume FRENDO délégué titulaire et, Monsieur [nom partiellement visible] délégué suppléant ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le [date partiellement visible]
ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_26-DE

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI



Le secrétaire de séance,
Christelle SAVELLI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christelle Savelli', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :